

proposent aux élus et acteurs de la Gauche Citoyenne une journée de formation sur le thème :

Droits et devoirs des élus territoriaux ***Le samedi 27 novembre 2010 de 9h00 à 17h00***

Réfectoire de l'école Jaurès (le Bahut) 20, avenue Salvador allende - 94110 ARCUEIL

Objectifs : Les conseiller(es) municipaux, syndicaux, communautaires, généraux disposent d'un cadre législatif et réglementaire fixé en particulier par le code général des collectivités territoriales. Mais il y a les textes et les pratiques. A partir des situations des participants (élu(es) minoritaires ou majoritaires), il est nécessaire de mieux connaître les droits mais aussi les devoirs des élu(es) de telle sorte que l'assemblée délibérante délibère et que chaque élu(e) décide en connaissance de cause. En fonction des engagements pris lors des élections et des priorités, il est utile de connaître les compétences des différentes collectivités et organismes de telle sorte que chaque élu(e) et chaque groupe d'élu(e) puisse proposer, amender, contrôler et suivre les décisions, et si nécessaire contester.

1/ L'élu(e) territorial et sa collectivité

- État d'esprit pour une fonction publique (être respecté, être respectable, responsabilités, exigences d'action)
- Méthode pour une action durable (droit à l'information, accès aux documents, droits de proposition, textes, références,, etc.)
- Les conditions de fonctionnement du conseil (compétences, règlement intérieur, rôle de chacun, les organismes extérieurs)
- Prévention des irrégularités

2/ Les conditions matérielles et financières du mandat

- Garanties accordées
- Droit à la formation
- Protections de l'élu(e)

Intervenant : Raymond Avrillier, formateur, maire-adjoint honoraire de Grenoble

**Bulletin d'inscription à la journée de formation
(valant convention simplifiée à renvoyer à Formation et Citoyenneté) :**

Nous demandons à chaque élu-e pour éviter toute difficulté, de faire viser par sa propre collectivité, pour accord, le bulletin d'inscription, avant la date de la formation.

Droits et devoirs des élus territoriaux

le samedi 27 novembre 2010 de 9h00 à 17h00

Réfectoire de l'école Jaurès (le Bahut), 20, avenue Salvador Allende 94110 Arcueil

Nom et Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail :

Téléphone :

Mandat - fonction :

Collectivité :

Adresse de facturation :

Le coût de cette prestation sera facturé par Formation et Citoyenneté sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

**Elus et agents territoriaux des communes
et intercommunalités de :**

- moins de 1000 habitants	270 €
- de 1000 à 3500	340 €
- de 3500 à 5000	400 €
- de 5000 à 10000	470 €
- de 10000 à 20000	550 €
- de 20000 à 50000	570 €
- de 50000 à 100000	600 €
- plus de 100000	670 €

Ce tarif comprend les frais de formation.

En cas de désistement, si Formation et Citoyenneté n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 100%.

Élu-e-s des arrondissements PLM	670 €
Conseillers Généraux et Régionaux	670 €

Signature du responsable de la collectivité

Signature de l'élu-e

**cachet de la collectivité
(obligatoire)**

Le droit à la formation des élu-e-s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l'élu-e constituent **une dépense obligatoire pour les collectivités.**

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de *Formation et Citoyenneté*.

Formation et citoyenneté se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation à cause d'évènements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant. **L'agrément de Formation et citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val de Marne (94).**

Les frais de transport et d'hébergement éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe auprès de la collectivité territoriale.